



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes du Clermontois

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences optionnelles au domaine de la politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Breuil-le-Sec (06/10/2009), Breuil-le-Vert (04/09/2009), Cambronne-lès-Clermont (15/09/2009), Erquery (03/09/2009), Etouy (24/09/2009), Fitz-James (08/07/2009), Lamécourt (10/07/2009), Neuilly-sous-Clermont (11/09/2009) et Nointel (22/09/2009) donnant un avis favorable au transfert de cette compétence à la communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ansacq (16/07/2009) et Maimbeville (04/09/2009) décidant de ne pas transférer cette compétence et celle du conseil municipal de Fouilleuse (16/07/2009) s'abstenant de prendre position sur ce transfert ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences optionnelles de la Communauté de communes du Clermontois sont étendues au domaine suivant :

- Politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat (PLH).

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Clermontois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRETE de SUBDELEGATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131,

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat modifié ;

Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 nommant M. Michel PIGNOL en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie en date du 14 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2009 est exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence, par :

- M. Monsieur Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble des titres.
- M. Jean-Marie DEMAGNY, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble des titres.
- M. Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général, pour les décisions relatives au Titre 1 "Administration Générale", chapitre A "Gestion du Personnel", Chapitre B "Responsabilité Civile" et Chapitre C "Bâtiments"
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Bernadette TRIBOLET, Chef du pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général,
- Mme. Geneviève ROUZIER, Responsable du Centre Support Mutualisé, pour les décisions relatives au Titre 1, chapitre A "Gestion du Personnel"
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROUZIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DELAITTRE, Responsable du pôle Ressources Humaines du Centre Support Mutualisé,
- M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs au titre 2 "Transports routiers", au titre 3 "Commissionnaires des Transports" et au titre 4 "Réseau Routier National".
- M. Michel GOMBARD, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs au titre 2 "Transports routiers" et au titre 3 "Commissionnaires des Transports".
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique BALLESTRA, Responsable de l'unité Réglementation des Transports

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BALLESTRA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Melle Jeanne SOUAN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.
 - Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertise et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.
 - Mme Virginie POTIER, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs au titre 5 «Affaires juridiques et contentieuses» articles 6 et 7, et au titre 6 «Patrimoine Naturels».
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie POTIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine POIRIE, responsable du service «Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques».
 - M. Samuel CARON, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs aux titres 6 «Patrimoine Naturels» et 7 «Evaluation Environnementale».
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel CARON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, responsable de l'Unité Garant Environnemental.
- Sont concernés par le titre 7 «Evaluation Environnementale» les chargés de mission désignés ci-dessous :
- Mme Yvette BUCSI,
Mme Maryam EL BAKKALI,
M. Pierre-Eliel GIRARD,
- Melle Nadia FAURE, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels, pour les actes relatifs au titre 7 «Evaluation Environnementale».
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Nadia FAURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Luc STRACZEK, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels» et par Mme Cécile PERRON, responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques».
- Sont concernés par le titre 7 «Evaluation Environnementale» les Inspecteurs des Installations Classées désignés ci-dessous :

Mme Valérie VADEBOUT PEQUERY
M. Vincent THIBAUT
M. Christophe HENNEBELLE
M. Jérôme BLONDIN
M. Pierre BROCARD
Melle Angéline BAUGE
Melle Cécile GUTIERREZ
M. Didier HERBETTE
M. Matthieu RENARD

M. AYMAR LEKIBY ELILA
Melle Virginie REBILLE
Mme Séverine DENIS
M. Xavier BOUQUET
M. Jean-Michel MARIN
Mme Patricia PERRETTE
M. Pierre BUREAU
Mme Régine DEMOL
M. Vincent DELANNOY
Melle Séverine CUNCHE
M. Olivier MONTAIGNE
M. Nicolas PACAULT
M. Michael BELIART
Mme Cécile PERRON
Mme Karine LETURCQ
Melle Céline DISPA
Mme Christelle SURGET
Mme Mathilde GABREAU
M. Yves YEBRIFADOR
M. Jean-Claude DANGREVILLE
M. Youssoupha DIOP
M. Mathias PIEYRE
M. Sébastien GUINCEIRE
M. Ludovic DEMOL
M. François BREUX
M. Pascal LEMOINE
M. Patrice HERMANT
M. Jean-Marie QUEUDET
M. Jean-François WUILLEMAIN
M. Jean-Claude GULLAUMIN
M. Jacques LAGULLE

ARTICLE 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2009
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Picardie

Signé : Michel PIGNOL



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6122-1 et L.6322-3;

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.376-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 16, 21 et 22 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 04 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n°2005-1366 du 02 novembre 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la circulaire N° DGS/SD2B/DHOS/O4/2005-/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 10 août 2009 rejetant la demande d'autorisation en chirurgie esthétique formulée par la SAS du Centre Chirurgical de Chantilly ;

.../...

Considérant, les compléments transmis par l'établissement le 30 juillet 2009 et le 23 septembre 2009 ;

Considérant les avis favorables du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 04 août 2009 et du 11 septembre 2009 ;

Considérant l'avis favorable du médecin inspecteur de Santé Publique du 30 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique déposée par la SAS Centre Chirurgical de Chantilly est accordée.

Article 2 : L'établissement devra solliciter la visite de conformité prévue à l'article D.6322-48 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L6322-1 et D6322-48 du code de la santé publique.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Beauvais.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Creil.

Fait à Beauvais, le 12 OCT. 2009

Le Préfet,

Pour le préfet
et par-délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme

M. l'inspectrice

Mylène BERTIDE



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
de l'Oise

ARRETE

*De déclaration d'intérêt général
Programme quinquennal d'entretien du Haut Thérain de Milly-sur-Thérain à Fouquénies*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 et L 213-10 ;

VU le Code Rural, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40, R 151-40 à R 151-48 ;

VU le Code des tribunaux administratifs ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée par le décret n° 65-01 du 12 mars 1965 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise ;

VU les délibérations en date 25 mars 2009 du Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquénies validant le programme quinquennal et sollicitant l'ouverture de l'enquête portant sur le programme quinquennal d'entretien du Haut Thérain de Milly-sur-Thérain à Fouquénies ;

VU le dossier enregistré sous le numéro 60-2009-00055 soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux susvisés au titre de l'article L 211-7 alinéa 1 6 et 7 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département le 8, 9 et 15 juin 2009 et que le dossier d'enquête est resté déposé du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009 inclus dans les mairies des communes de Fouquénies, d'Herchies, de Milly-sur-Thérain et de Troissereux ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 2 juin 2009 ;

VU l'avis de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 30 juin 2009 ;

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 16 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable de la DISEMA en date du 23 septembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly sur Thérain à Fouquénies sur le projet d'arrêté en date du 13 octobre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'intérêt général et autorisés autant que nécessaire au titre du Code de l'Environnement les travaux pour la réalisation d'un programme quinquennal d'entretien du Haut Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquénies sur le territoire des communes de Fouquénies, d'Herchies, de Milly-sur-Thérain et de Troissereux.

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquénies est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Cette servitude ne constitue pas un passage public.

Les produits de débroussaillage des berges seront déposés le long des cours d'eau, ou brûlés selon la structure du sol et du sous-sol, ou évacués au terme d'un délai de deux mois sur proposition du Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquénies et sous réserve de l'accord des propriétaires riverains.

Les produits de curage seront déposés et régaliés sur les berges, sans toutefois recouvrir les produits de débroussaillage.

Les déchets enlevés seront évacués en décharge publique.

ARTICLE 3 : Il est apporté de nouvelles prescriptions au dossier déposé suite à l'enquête publique et administrative concernant les points suivants :

- Si le syndicat est amené à intervenir sur des ouvrages et des seuils qui ne sont plus en état de fonctionnement, en accord avec le propriétaire, il sera privilégié les solutions par arasement de l'ouvrage dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique passant par la libre circulation du poisson et le transport des sédiments.
- Dans le cadre de la gestion de la ripisylve et des peuplements boisés en bord de cours d'eau, le syndicat privilégiera systématiquement les espèces adaptées au bord de cours d'eau en cas de plantation ou de sélection lors des coupes (aulnes, saules, etc.) ; un retrait de 5 à 10 mètres de la rive sera observé pour les peupliers.
- Les opérations de faucardage des herbiers devront être restreintes aux cas où ceux-ci créent une gêne avérée pour l'écoulement. Ces interventions seront réalisées selon les besoins observés après enlèvement des embâcles favorisant d'abord un autocurage.
- La gestion des atterrissements devra être effectuée de manière raisonnée, l'enlèvement ne pouvant être envisagé qu'en cas de risque d'inondation avéré avec impact au niveau des biens et des personnes et après enlèvement des embâcles favorisant d'abord un autocurage. L'enlèvement des atterrissements relève de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et fera l'objet d'une autorisation distincte du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les autres travaux seront réalisés conformément au projet, objet de la présente enquête.

ARTICLE 5 : Les travaux d'entretien futur des secteurs aménagés seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquencies.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Thérain et de ses Bras Secondaires de Milly-sur-Thérain à Fouquencies, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Fouquencies
- M. le maire de Herchies
- M. le maire de Milly-sur-Thérain
- M. le maire de Troissereux
- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- M. le président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA

Fait à Beauvais, le 19 Octobre 2009

Pour le Préfet et par déléation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture adjoint,

Jean-Marc VERZELÉN



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N31/12/08E060Q011

SIRET : 509 395 859 00019

ARRETE MODIFICATIF N°1
(extension du territoire)

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'extension de l'agrément qualité sur 10 communes du Val d'Oise présentée par l'entreprise ALLO BIBOU SERVICE / FAMILY SPHERE gérée par Monsieur Frédéric CORME, dont le siège social se situe 6-8, avenue de Creil 60300 SENLIS, en date du 8 juillet 2009
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Général du Val d'Oise en date du 25 août 2009,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise ALLO BIBOU SERVICES / FAMILY SPHERE gérée par Monsieur Frédéric CORME, dont le siège social se situe 6-8 avenue de Creil 60300 SENLIS, est agréée sous le numéro N31/12/08E060Q011 conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

L'agrément est valable à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise ALLO BIBOU SERVICES / FAMILY SPHERE gérée par Monsieur Frédéric CORME est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

L'entreprise ALLO BIBOU SERVICES / FAMILY SPHERE est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

Au titre de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Au titre de l'agrément qualité :

- garde d'enfants de moins de trois ans
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile


et bénéficie de l'extension sollicitée à compter du 17 septembre 2009 pour les communes suivantes: Beaumont sur oise, Asnières sur Oise, Chaumontel, Luzarches, Viarmes, Bernes sur Oise, Persan, Champagne sur Oise, Noisy sur Oise, Bruyères sur Oise, Belloy en France, Seugy, Fosses, Marly la ville, Viarmes, Luzarches, Survilliers, Chaumontel, Asnières sur Oise, St Witz, Seugy, Bellefontaine toutes situées sur le département du Val d'Oise.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise.

Beauvais, le 18 septembre 2009

 le Préfet de l'Oise et par délégation.

Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation
professionnelle.


Jean-Louis LACAZE







PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N25.09.09E060S041

SIRET : 51267364100019

Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame BUZIN Maryline pour l'Entreprise Individuelle BUZIN Maryline, domiciliée Route de Borest - 60 300 Mont L'Evêque, en date du 5 juin 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Madame BUZIN Maryline et dont le siège social se situe Route de Borest - 60 300 Mont L'Evêque, est agréée sous le numéro N25.09.09E060S041 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 25 septembre 2009 au 24 septembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'entreprise au nom de Madame BUZIN Maryline est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise au nom de Madame BUZIN Maryline est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Article 5 :

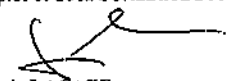
L'entreprise au nom de Madame BUZIN Maryline est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 25 septembre 2009

Par le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

JS-

JS-



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N01.10.09E060S044

SIRET : 513 789 172 00014

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233 12, R7232.1 à R7232 17, D7231.1 et D7233 5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur TESTARD Olivier pour l'Entrepise Individuelle TESTARD Olivier et dont l'enseigne commerciale est « TOP GREEN SERVICES », domiciliée 15 avenue du Président Kennedy – 60 800 CREPY EN VALOIS, en date du 8 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur TESTARD Olivier et dont le siège social se situe 15 avenue du Président Kennedy – 60 800 CREPY EN VALOIS est agréée sous le numéro N01.10.09E060S044 conformément aux dispositions des articles L7231 1, L7232.1 et L7232 3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 1^{ER} octobre 2009 au 30 septembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise au nom de Monsieur TESTARD Olivier est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise au nom de Monsieur TESTARD Olivier est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

Article 5 :

L'entreprise au nom de Monsieur TESTARD Olivier est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

Handwritten signature

Handwritten signature



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N01.10.09E060S042

SIRET : 51453965900011

Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Mademoiselle MOINAT Sophie, gérante de la SARL « MY GREEN HOUSE domiciliée 5, avenue Georges Bataille - 60 330 Le Plessis Belleville, en date du 8 juin 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL « MY GREEN HOUSE » gérée par Mademoiselle MOINAT Sophie et dont le siège social se situe 5, avenue Georges Bataille - 60 330 Le Plessis Belleville, est agréée sous le numéro N01.10.09E060S042 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 1^{ER} octobre 2009 au 30 septembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

La SARL « MY GREEN HOUSE » gérée par Mademoiselle MOINAT Sophie est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

La SARL « MY GREEN HOUSE » gérée par Mademoiselle MOINAT Sophie est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.

Article 5 :

La SARL « MY GREEN HOUSE » gérée par Mademoiselle MOINAT Sophie est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LAHAZE







PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N01.10.09E060S043

SIRET : 512 957 747 00011

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur COËT Thierry pour l'Entreprise Individuelle COËT Thierry et dont l'enseigne commerciale est ILC Services, domiciliée 1, rue Emile DELAERE - 60 730 CAUVIGNY, en date du 31 août 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur COËT Thierry et dont le siège social se situe 1, rue Emile DELAERE - 60 730 CAUVIGNY est agréée sous le numéro N01.10.09E060S043 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 1^{ER} octobre 2009 au 30 septembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'entreprise au nom de Monsieur COËT Thierry est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise au nom de Monsieur COËT Thierry est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage, dites « homme toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 :

L'entreprise au nom de Monsieur COËT Thierry est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE







PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N01.10.09E060S045

SIRET : 421 470 485 000 28

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MANY Guy pour l'Entreprise Individuelle MANY Guy et dont l'enseigne commerciale est « SOS Bricolage », domiciliée 14, rue du Prieuré - 60 700 FLEURNES, en date du 3 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETEZ -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur MANY Guy et dont le siège social se situe 14, rue du Prieuré - 60 700 FLEURNES est agréée sous le numéro N01.10.09E060S045 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 1^{ER} octobre 2009 au 30 septembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise au nom de Monsieur MANY Guy est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise au nom de Monsieur MANY Guy est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Prestations de petit bricolage, dites « homme toutes mains »,

Article 5 :

L'entreprise au nom de Monsieur MANY Guy est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

23

Le



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N09.10.09E060Q006

SIRET : 514 078 534 00013

Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise SOLUTIA Compiègne gérée par Monsieur VERCELLA BAGLIONE Jean-François, dont le siège social se situe 7 rue Corneille 60800 CREPY EN VALOIS, en date du 19 juin 2009
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable émis par le Service de la Direction de l'Enfance et des Familles et par le service de la Direction de l'Autonomie des Personnes, toutes deux placées auprès du Conseil Général de l'Oise

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIA Compiègne, gérée par Monsieur VERCELLA BAGLIONE Jean-François, et dont le siège social se situe 7 rue Corneille 60800 CREPY EN VALOIS, est agréée sous le numéro N09.10.09E060Q006 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Cet arrêté abroge l'arrêté N210909E060S038 du 10 octobre 2008.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 9 octobre 2009 au 8 octobre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise SOLUTIA Compiègne est agréée pour effectuer l'activité suivante :

Prestataire et mandataire.

Article 4 :

L'entreprise SOLUTIA Compiègne est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Au titre de l'agrément simple :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Au titre de l'agrément qualité :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- accompagnement des enfants de moins et de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

LS-

LS-

Article 5 :

L'entreprise SOLUTIA Compiègne est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité – Conseil Général

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N140207A060S007

SIRET : 491 704 151 00019

ARRETE MODIFICATIF

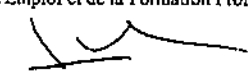
**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 9 octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu l'arrêté portant agrément simple délivré le 16 septembre 2009,
- Vu la demande de modification de l'agrément simple présentée par l'association C3 L présidée par Madame PEIT Nadège, dont le siège social se situe 1, bis rue de la Planchette – 60710 HOUDANCOURT, en date du 01.01.2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu la demande de changement d'adresse présentée par l'Association en date du 26 mai 2009,
- Vu la nomination de Monsieur DUPLESSIER Christophe en qualité de Président de l'Association, en date du 8 septembre 2008

- ARRETE -



PREFECTURE DE L'OISE

Article 1 :

L'association C3L dont la présidence était assurée par Madame PETIT Nadège est désormais présidée par Monsieur DUPLESSIER Christophe

L'association C3L dont le siège social était précédemment situé 1 Bis rue de la planchette 60710 HOUDANCOURT se trouve désormais au 15 Bis rue des bois 60710 HOUDANCOURT est agréée sous le n°140207A060S007 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté du 14 février 2007 demeurent inchangés.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 15 octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N221009E060S047

SIRET : 515 105 666 00017

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur VIGNOULLE Julien pour l'entreprise individuelle VIGNOULLE Julien et dont l'enseigne commerciale est LES P'IOS SERVICES domiciliée 21 rue du chevalier de la barre 60290 RANTIGNY, en date du 29 septembre 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de VIGNOULLE Julien et dont le siège social se situe 21 rue du chevalier de la barre 60290 RANTIGNY est agréée sous le numéro N221009E060S047 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

29

30-

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 22 octobre 2009 au 21 octobre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise au nom de Monsieur VIGNOULLE Julien est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise au nom de Monsieur VIGNOULLE Julien est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 :

L'entreprise au nom de Monsieur VIGNOULLE Julien est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 22 octobre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

81-

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CADRE DE SANTE DANS LA FILIERE INFIRMIERE
Emploi infirmier cadre de santé
AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

Un concours sur titres interne aura lieu au CENTRE HOSPITALIER de PERONNE en vue de pourvoir un poste de cadre de santé dans la filière infirmière (Emploi d'infirmier cadre de santé) vacant dans cet établissement, à compter du 13 décembre 2009.

Peuvent être admis à participer au concours les fonctionnaires hospitaliers titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé. Ils doivent compter au 1^{er} janvier de l'année en cours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités. Peuvent être également admis à participer les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaire de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Le présent avis de concours sera publié par affichage dans les locaux du Centre Hospitalier de PERONNE et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région.

Un délai de 2 mois est imparti aux candidats à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE
CENTRE HOSPITALIER
Place du Jeu de Paume
B. P. N°90079
80201 - PERONNE Cédex**

Les dossiers d'inscription devront comporter les pièces suivantes :

- ✓ une copie de la carte nationale d'identité,
- ✓ un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- ✓ la copie des titres ou diplômes permettant l'accès au concours et notamment le diplôme de cadre de santé.
- ✓ Une attestation d'emploi justifiant de fonctions infirmières au moins équivalentes à 5 ans.

Fait à PERONNE, le 13 octobre 2009

La Directrice,



A.M. BASDEVANT

32-



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Denis HARLÉ,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination de M. Denis HARLÉ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} novembre 2009, à M. Denis HARLÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations. Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier.	Code du domaine de l'Etat Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire : a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération.	Code du domaine de l'Etat article R53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération.	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération.	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication.	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié - article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public.	
	<u>2 - Exploitation de la route - police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération.	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées.	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées.	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives.	Décret N°55.1366 du 18/10/1955

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations.	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3 - Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Oise	art R431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Amiens en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension, - référé liberté, - référé conservatoire.	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

ARTICLE 2 : M. Denis HARLÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

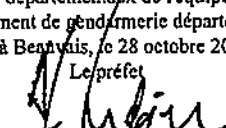
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beauvais, le 28 octobre 2009

Le préfet


Philippe GRUOIRE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DE PICARDIE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Vu le décret n°2004-374 du 23 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu la décision ministérielle du 13 août 2007 nommant M. Constant SASSI directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 nommant M. Patrick DROUET, directeur départemental, Chef de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 donnant délégation à M. Constant SASSI Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Picardie, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences de son service.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée par M. Patrick DROUET, directeur départemental, Chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du département de l'Oise, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences de son service dans son ressort territorial.

ARTICLE 2 : Et en cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental, Chef de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du département de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par Mme Joselyne LOBSTEIN, inspectrice principale, à l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Oise.

ARTICLE 3: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 28 octobre 2009

**Pour le Préfet,
et par délégation**

**Le Directeur Régional de la
Concurrence, de la Consommation et
de la Répression des Fraudes de
Picardie**

Signé

Constant SASSI